conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR/FR 16.04.2025 Date de la première version publiée:

05.04.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BPO-Härter rot

Code du produit : 132.413

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Durcisseur

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par

le public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : A.Förster & Co.KG

> Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@foerster-co.de

Téléphone : 04122-3682

Service responsable : Laboratoire

04122-3682

info@foerster-co.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 16.04.2025 Date de la première version publiée: FR/FR

05.04.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type E H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H319 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à Conseils de prudence

disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et

bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/ des vêtements de P280

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version

2.7 FR / FR

Date de révision: 16.04.2025

Date de dernière parution: 25.03.2024 Date de la première version publiée:

05.04.2019

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au

frais.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

Elimination:

P501

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

peroxyde de dibenzoyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

contient

Peroxydes organiques

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		,

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR Date de la première version publiée:

05.04.2019

	Numéro d'enregistre- ment		
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0 202-327-6 617-008-00-0 01-2119511472-50	Org. Perox. B; H241 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 45 - <= 52
éthanediol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 (Reins)	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

mines.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Enlever les lentilles de contact.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR 16.04.2025 Date de la première version publiée:

05.04.2019

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des

vêtements de protection.

Information supplémentaire Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Éloigner toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR 16.04.2025 Date de la première version publiée:

05.04.2019

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de

stockage.

Risque de décomposition.

Éviter la contamination avec des matières facilement oxy-

dables et des accélérateurs de polymérisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-

toire approprié.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil. Éviter le choc et le frottement. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrosta-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR 16.04.2025 Date de la première version publiée:

05.04.2019

tiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter de laisser sécher le produit. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du

Précautions pour le stockage : en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

soleil directe.

Conserver à l'écart des agents réducteurs. Incompatible avec des acides et des bases.

Composés de métaux lourds

Température de stockage

recommandée

5 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National

Occupational Health and Safety Board).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0	VME	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
phtalate de dimé- thyle	131-11-3	VME	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
éthanediol	107-21-1	STEL	40 ppm 104 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à			
	travers la peau, Indicatif			
		TWA	20 ppm 52 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR Date de la première version publiée:

05.04.2019

travers la p	travers la peau, Indicatif			
	VLCT (VLE) (Va-	40 ppm	FR VLE	
	peur)	104 mg/m3		
Information	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			
mites régle	mites réglementaires indicatives			
	VME (Vapeur)	20 ppm	FR VLE	
		52 mg/m3		
Information	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			
mites régle	mites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
peroxyde de diben- zoyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	39 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	13,3 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
éthanediol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	7 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	53 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
peroxyde de dibenzoyle	Eau douce	0,00002 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,000602 mg/l
	Eau de mer	0,000002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0127 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00127 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,0025 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	0,35 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

sage l'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants en néoprène

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 30 min

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR Date de la première version publiée:

05.04.2019

Épaisseur du gant : >= 0,14 MM Ligne directrice : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 2

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-

niques (A-P)

Mesures de protection : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : pâte

Couleur : rouge

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point/ intervalle de fusion : 0 °C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version

2.7 FR / FR

Date de révision:

16.04.2025

Date de dernière parution: 25.03.2024 Date de la première version publiée:

05.04.2019

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair : Non applicable, Décomposition

Température d'auto-

inflammation

Non applicable

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

50 °C

pH : 4 - 5 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 23 hPa

(pour un composant de ce mélange)

Densité : 1,15 - 1,25 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR Date de la première version publiée:

05.04.2019

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Peroxyde organique

Entretient la combustion

Peroxydes organiques : Contenu en peroxide: 50 %

La substance ou le mélange est un peroxyde organique clas-

sé comme type E.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque de décomposition.

Réaction violente au contact d'acides, d'amines, des siccatifs, d'accélérateurs de polymérisation et des substances facile-

ment oxydables.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: > 25 °C

Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd,

réducteur

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR Date de la première version publiée:

05.04.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 24,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

éthanediol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 7.712 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Souris): > 3.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR Date de la première version publiée:

05.04.2019

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanediol:

Voies d'exposition : Oral(e) Organes cibles : Reins

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanediol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0602 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0316

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

13 / 21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 16.04.2025 Date de la première version publiée: FR/FR

05.04.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,076 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0711

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,02

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10: 0,001 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

éthanediol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 15.380 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaNOEC: 8.590 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR 16.04.2025 Date de la première version publiée:

05.04.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 71 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301D

éthanediol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 10 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,2 (20 °C)

éthanediol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,36 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

15 / 21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR 16.04.2025 Date de la première version publiée:

05.04.2019

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

16 05 06, produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges

de produits chimiques de laboratoire

16 09 03, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3108
ADR : UN 3108
RID : UN 3108
IMDG : UN 3108
IATA : UN 3108

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyle)

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyle)

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR/FR 16.04.2025 Date de la première version publiée:

05.04.2019

(peroxyde de dibenzoyle)

IMDG ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID

(dibenzoyl peroxide)

IATA Organic peroxide type E, solid

(dibenzoyl peroxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN 5.2 **ADR** 5.2 RID 5.2 **IMDG** 5.2

IATA HEAT 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification Ρ1 Étiquettes 5.2

ADR

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification P1 Étiquettes 5.2 Code de restriction en tun-(D)

nels

RID

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification P1 Numéro d'identification du 539

danger

Étiquettes 5.2

IMDG

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes 5.2 EmS Code F-J, S-R

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-570

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-570

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage Non réglementé

17 / 21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 16.04.2025 Date de la première version publiée: FR/FR

05.04.2019

Étiquettes Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnenon

ment **ADR**

Dangereux pour l'environnenon

ment RID

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR 16.04.2025 Date de la première version publiée:

05.04.2019

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P6b européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

AUTORÉACTIFS et

PEROXYDES ORGANIQUES

SUBSTANCES ET MÉLANGES

quant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4422, 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Nocif en cas d'ingestion. H302

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite H373

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Acute

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 16.04.2025 Date de la première version publiée: FR/FR

05.04.2019

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eve Irrit. Irritation oculaire Org. Perox. Peroxydes organiques Skin Sens. Sensibilisation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL Limite d'exposition à court terme FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BPO-Härter rot

Version Date de révision: Date de dernière parution: 25.03.2024 2.7 FR / FR Date de la première version publiée:

05.04.2019

Information supplémentaire				
Classification du mélange:		Procédure de classification:		
Org. Perox. E	H242	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul		

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR